

0.2.2 - SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU POS VALANT ÉLABORATION DU PLU

Au 1^{er} janvier 2016, la commune nouvelle de Crêts en Belledonne est née de la fusion des communes historiques de Saint-Pierre d'Alleverd et de Morêtél-de-Mailles. Le projet de PLU porte uniquement sur la commune historique de Saint-Pierre d'Alleverd conformément aux dispositions de l'article L153-10 du Code de l'Urbanisme :

Article L153-10 du Code de l'Urbanisme

« La commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle. La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création ».

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU qui s'est déroulée SELON LES PRINCIPALES ÉTAPES SYNTHÉTISÉES ci-après :

1) LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du PLU de la commune historique de St Pierre d'Alleverd a été prescrite par délibération du 17 juillet 2014 ; les modalités de concertation ont été définies par délibération du 28 mai 2015

Par décision n° 44-2017 du 4 mai 2017, le conseil municipal a choisi de soumettre l'élaboration du PLU à l'ensemble des règles introduites par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 et codifiées sous les articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme.

2) PHASE PROJET

Le projet de PLU a véritablement démarré en mai 2015, date à laquelle le Comité de Pilotage CoPil s'est réuni pour la 1^{ère} fois avec « Atelier 2 Urbanistes » et « Agrestis », ses prestataires de service choisis conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

La commune s'est attachée à associer la population à toutes les phases du projet en organisant aux étapes clefs, une réunion publique d'information.

1^{ère} étape

La première phase de travail a consisté en l'élaboration **d'un diagnostic territorial** destiné à dresser le portrait du territoire, faisant ressortir ses atouts et ses faiblesses, émerger les enjeux et définir les grands objectifs fondateurs du projet. Un

questionnaire à destination des habitants a également été transmis aux habitants afin qu'ils puissent donner leurs visions de la commune et faire part de leurs idées. Les objectifs du PLU et le diagnostic territorial ont été présentés lors de la réunion publique du 5 avril 2016.

Les points saillants du diagnostic et de la stratégie territoriale qui ont été mis en évidence dans le rapport de présentation :

- Une forte croissance démographique portée par un solde naturel largement positif,
- Une offre de logement peu variée caractéristique des communes résidentielles rurales : part importante des résidences principales, une majorité de maison individuelle de grande taille,
- Une consommation d'espace par logement élevée et une organisation urbaine à structurer,
- Une commune peu attractive économique et peu pourvoyeuse d'emplois,
- Une activité agricole dynamique et déterminante pour la valorisation de l'espace et des paysages,
- Une organisation structurée des espaces touristiques et de loisirs,
- Une biodiversité riche et variée dans des espaces protégés réglementairement mais 3 corridors écologiques ténus.

Le diagnostic territorial est présenté dans le TOME 1 du Rapport de Présentation.

2^{ème} étape

La seconde étape a consisté à l'élaboration **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, document clef de voûte du PLU.

Le PADD du PLU de la commune historique de Saint-Pierre d'Allevard a retenu les orientations suivantes :

- 1 > Un bourg et des hameaux à la montagne : conserver l'identité du territoire
- 2 > Agir pour un équilibre entre urbanisation, espaces agricoles et espaces naturels
- 3 > La multipolarité pour une commune solidaire
- 4 > Soutenir et valoriser la diversité économique et les équipements de proximité.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur, le PADD a été présenté puis débattu lors des séances du Conseil Municipal 8 septembre 2016 puis du 20 juin 2017.

Le PADD a été présenté à la population lors de la réunion publique du 28 juin 2016.

3^{ème} étape

La troisième étape du projet a consisté en la traduction réglementaire et opérationnelle du PADD à travers la définition de 13 Orientations d'Aménagement et de Programmation ; la définition d'un règlement graphique (le « zonage réglementaire ») et d'un règlement écrit ; documents présentés lors de la réunion publique du 29 juin 2017.

Le PLU comporte 13 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP):

- **2 OAP de quartier** définissent le cadre du renouvellement urbain et de la mise en valeur de certains quartiers :
 - OAP n°1 « Grand'Rue » : Revitaliser le centre-bourg afin d'offrir un pôle de vie central et agréable aux Saint-Pierrains,
 - OAP n°2 « Le Poutaz » : Améliorer la qualité urbaine de ce quartier et clarifier la vocation des espaces libres et/ou délaissés.

- **9 OAP sectorielles** qui définissent les conditions du développement urbain de secteurs précis :
 - OAP n°3 « Le Plan » : Organiser le raccordement du projet futur à la rue de la Ronzière,
 - OAP n°4 « Le Mollard » : Créer un quartier complètement intégré au tissu urbain déjà constitué tout en proposant des formes urbaines économes en espace,
 - OAP n°5 « La Ronzière » : Créer un quartier totalement intégré dans le tissu urbain déjà constitué qui ne sera pas conçu comme un lotissement fermé et tournée vers lui-même et proposer des espaces communs ouverts à tous,
 - OAP n°6 « Le Rapin » : Proposer une urbanisation cohérente et économe en espace avec des formes d'habitat individuel groupé, intermédiaire ou collectif,
 - OAP n°7 « Gerland Nord » : Proposer une urbanisation cohérente et économe en espace avec des formes d'habitat individuel groupé, intermédiaire ou collectif et intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement paysager,
 - OAP n°8 « Gerland Sud » : Apporter une attention particulière à l'intégration paysagère des constructions sur ce terrain contraint topographique (terrain en pente) et de proposer une urbanisation qui s'intègre au tissu urbain existant,
 - OAP n°9 « Fanton et Rethaudière » : Proposer une urbanisation cohérente avec le tissu urbain déjà constitué qui ne sera pas conçu comme un lotissement fermé et tourné sur lui-même et créer des accès communs reliés aux voies existantes,

- OAP n°10 « Route de Grenoble » : Préserver la qualité urbaine et la sécurité le long de la Route de Grenoble en imposant un recul et un accès unique depuis cette dernière. Inciter à la création de formes urbaines économes en espace conformément aux objectifs définis dans le PADD,
 - OAP n°11 « Le Chaboud » : Intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement paysager à l'échelle du quartier et depuis la Route Départementale 525 et créer un accès unique desservant le secteur.
- **2 OAP thématiques** déterminent les actions à mettre en œuvre sur des thématiques précises.
- OAP n°12 « Zone d'Activité Plan et Moulin » : Créer une zone tampon le long de la Route Départementale 525 tout en prenant en compte les nuisances dans l'aménagement de ce secteur et en gérant les circulations des gros gabarits,
 - OAP n°13 « Le renforcement du maillage des cheminements doux » : Conforter les cheminements doux existants, les sécuriser et les valoriser.

Le règlement écrit regroupe les dispositions générales applicables sur l'ensemble de la commune et les prescriptions spécifiques à chacune des zones. Un glossaire permet de définir les principaux termes techniques employés et les articles des Codes en vigueur lors de l'élaboration du document.

Le règlement graphique également appelé plan de zonage localise les différentes zones et trames où s'appliquent les règles définies dans le règlement.

Le zonage et le règlement regroupent les secteurs suivants :

Zone Ua :

Secteurs d'habitat ancien, aggloméré du centre-bourg et des hameaux, constituant la structure traditionnelle de Saint-Pierre d'Allevard, dans lesquels il s'avère souhaitable de conserver le caractère d'un tissu bâti.

- L'indice « a » délimite les secteurs d'habitat ancien, aggloméré du centre-bourg.
- L'indice « aa » délimite les secteurs d'habitat ancien, aggloméré des hameaux.
- L'indice « aa1 » délimite les secteurs d'habitat ancien aggloméré des hameaux de Montgoutoux, de La Roche, du Voley, du Chagnier et du Charpieux disposant d'une qualité architecturale et urbaine qu'il convient de préserver.

Zone Ub :

Secteurs de forte densité du centre-bourg, regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains constituant le pôle central de l'agglomération de Saint-Pierre d'Allevard.

- L'indice « Ub1 » délimite un secteur de forte densité du Poutaz.

Zone Uc :

Secteurs de densité moyenne en accompagnement du centre-bourg.

Cette zone délimite également les secteurs implantés en extension du tissu urbain traditionnel des hameaux.

- Un indice « c1 » délimite les secteurs de densité moyenne de Sailles.

Zone Ue :

Secteur accueillant des équipements (écoles, pôle enfance, maison médicalisée, ...).

Zone Ui :

Secteur accueillant des activités économiques artisanales, de services ainsi que les activités industrielles.

- L'indice « ic » délimite les secteurs accueillant des activités économiques et commerciales.

Zone AU :

Secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une urbanisation sous conditions.

- L'indice « b » délimite les secteurs destinés à recevoir une urbanisation de forte densité regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains.

Zone AUc :

Secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, et qui sont destinés à recevoir une urbanisation sous conditions.

- L'indice « c » délimite les secteurs destinés à recevoir une urbanisation de densité moyenne regroupant habitat, commerces, services et équipements urbains.

Zone A :

Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

Dans cette zone, la collectivité n'est pas tenue de créer des équipements publics.

Zone Aj :

Cette zone délimite les espaces agricoles accueillant des jardins familiaux.

Zone Ah :

Cette zone délimite les zones agricoles accueillant un groupe de constructions.

Zone Ap :

Cette zone délimite les zones agricoles à préserver sur le plan agronomique.

Zone Asm :

Cette zone délimite les zones d'alpage de la commune accueillant le domaine de ski et d'activités de montagne du Barioz.

Zone N :

La zone N regroupe les zones naturelles et forestières, et recouvre des secteurs, équipés ou non, de nature très variée.

Zone Nb :

La zone Nb délimite les groupes de constructions existants du Barbaz.

Zone Nd :

La zone Nd délimite la déchèterie de la commune.

Zone Nf :

La zone Nf délimite le secteur du bassin du Flumet

Zone Ni :

La zone Ni délimite les secteurs d'activités de loisirs implantés sur les abords du bassin du Flumet, aux parcs Mon Exil et Champ Sappey.

Zone Np :

La zone Np délimite les secteurs naturel et forestier à préserver sur le plan paysager.

Zone Nsm :

Secteur du domaine de ski de fond et de randonnée (R123-11-i du Code de l'Urbanisme).

4^{ème} étape

La finalisation du document d'urbanisme consiste à la justification de l'ensemble des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique. Le rapport de présentation justifie également les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD.

Le rapport de présentation présente également la manière dont le document d'urbanisme prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

Ces éléments sont synthétisés dans le tableau présenté pages suivantes

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures pour « Eviter Compenser Réduire » (ERC) envisagées
<p>L'équilibre entre le développement urbain de la commune, l'état des ressources naturelles et la préservation des espaces naturels, agricoles et des espèces associées qui y vivent afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver un cadre de vie de qualité : protection des espaces naturels, des dynamiques de déplacement des espèces sauvages et de l'agriculture extensive, - Maintenir des limites franches entre les espaces urbanisés ou aménagés et les espaces naturels et agricoles dans la recherche d'une meilleure lisibilité du paysage montagnard de la commune, - Gérer les risques naturels, liés notamment aux mouvements de terrain et aux inondations : protection des zones humides et des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, prise en compte de cette problématique dans les zones urbanisées et d'urbanisation future. 	<p>Biodiversité et Dynamique écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides et tourbières - Cours d'eau et ripisylves - Pelouses sèches - Continuités et corridors écologiques - Espace de nature ordinaire 	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs concernés par un classement réglementaire ou d'inventaire (ZNIEFF, zone humide, ENS, etc.) sont préservés par un classement en <u>N, A et dérivés</u> au plan de zonage lorsque le caractère naturel est avéré. Aucun impact sur ces zones ne peut être imputé au PLU car le règlement écrit est suffisamment restrictif pour protéger les sites, tout en étant adapté à leurs spécificités (domaine skiable, activités de loisirs ou jardins familiaux). - Certaines parties des périmètres d'inventaires (ZNIEFF 1) étant urbanisées, elles sont classées en zone U au plan de zonage, l'extension étant limitée et réglementée. - Les <u>zonages Ap et Np</u> ont pour vocation de protéger l'intérêt écologique et paysager des « coupures vertes » et des « corridors écologiques » identifiés. - Des périmètres réglementaires et d'inventaires se superposent. C'est le règlement le plus restrictif qui s'applique. - L'OAP sectorielle n°3 énonce des prescriptions visant la protection de la zone humide voisine et des boisements présents en limite. - Le plan de zonage identifie une <u>trame au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme</u> qui encadre l'utilisation du sol en étant restrictif pour les secteurs d'intérêt écologique que sont les zones humides, les pelouses sèches, les espaces verts, les ripisylves et les tourbières. - Des <u>Espaces Boisés Classés</u> sont identifiés au titre de l'article <u>L. 113-1 du code de l'urbanisme</u>. Ils offrent des refuges ou « niches écologiques » pour la faune et présentent un intérêt écologique. - Les espaces dits « de nature ordinaire », situés en périphérie des zones réglementaires et d'inventaire sont concernés par des zonages de type N, A qui les préservent, mais également de

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures pour « Eviter Compenser Réduire » (ERC) envisagées
		<p><u>type AU</u> qui les prédestinent à l'urbanisation. Les secteurs destinés à être urbanisés (AUb), s'ils concernent des espaces naturels ou agricoles, sont situés <u>en dent creuse au sein de l'espace urbanisé</u> et répondent à une logique de <u>densification et de réparation paysagère.</u></p> <p>Incidences défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Extension de l'urbanisation</u> au hameau Adret de Sailles, à proximité d'un tènement agricole à fort enjeux. - Des habitats d'intérêt écologique riches pour la biodiversité recensés sur le secteur d'Adret de Sailles perturbés par l'ouverture à l'urbanisation. - Un emplacement réservé n°1 qui n'a pas vocation à préserver l'habitat d'intérêt situé le long de la RD 525. <p>Mesures d'évitement et de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des bandes de recul (de 25 m et de 5 m) entre l'implantation des constructions neuves et les voiries permettent de préserver une partie des habitats d'intérêt écologique.
	<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Milieux naturels - Eaux pluviales - Eaux usées - Eau potable 	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones humides, tourbières, cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en <u>N et A</u> lorsqu'ils conservent leur caractère naturel et ne s'écoulent pas en milieu urbain. - Ce classement est <u>doublé d'une trame spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</u> - <u>L'article 2.1 du règlement</u> identifie une bande tampon « non constructible » et végétalisée de 10 m. afin de garantir le bon fonctionnement des milieux. - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales est encadrée par <u>l'article 3 du règlement écrit, les annexes sanitaires, les OAP et la notice de zonage des eaux pluviales</u> de la commune nouvelle de Crêt en Belledonne. - Les capacités d'alimentation en eau potable sont suffisantes pour répondre aux besoins futurs des pôles accueillant le développement démographique. Les secteurs déficitaires n'accueillent pas d'ouverture à l'urbanisation.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures pour « Eviter Compenser Réduire » (ERC) envisagées
	Paysages	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les <u>zonages Ap et Np</u> ont pour vocation de protéger l'intérêt écologique et paysager des « coupures vertes » et des « corridors écologiques » identifiés. - Délimitation « des constructions et ensembles bâtis d'intérêt patrimonial et architectural » et « d'espaces verts au sein de l'urbanisation » au titre du <u>L. 151-19 du code de l'urbanisme</u>. - Les <u>OAP sectorielles et de quartier</u> développent des mesures paysagères par des préconisations sur les abords et aspects des constructions. - Développement des cheminements « doux » dans le cadre de l'<u>OAP thématique n°13</u>. - Recherche d'une frange urbaine nette, réfléchiée en cohérence avec les zones d'ouverture à l'urbanisation. - Des Espaces Boisés Classés sont identifiés au titre de l'<u>article L. 113-1 du code de l'urbanisme</u>. Ils offrent des écrans végétaux intéressants d'un point de vue paysager.
	Risques naturels et technologiques	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone humide, tourbières, cours d'eau et ripisylve sont préservés par le règlement : zonages N et trame au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme. - La gestion des eaux pluviales est intégrée dans les différentes pièces du PLU : règlement, annexes sanitaires, notice de zonage des eaux pluviales et préconisations des OAP sectorielles. - Prise en compte du PPRn.
	Sols et sous-sols	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces agricoles stratégiques sont préservés par leur identification au plan de zonage par une réglementation spécifique (A, Ap) et assez restrictive en termes d'usages du sol. - Accompagnement de la mutation de la zone d'activité source de nuisances dans le cadre de l'OAP thématique 12. <p>Incidences défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'espaces naturels et agricoles par l'urbanisation en

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures pour « Eviter Compenser Réduire » (ERC) envisagées
		<p>extension au niveau du hameau « Adret de Sailles ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones ouvertes à l'urbanisation dans le cadre d'OAP sectorielles sur des terrains exploités (pâtures, fauches, cultures). <p>Mesures d'évitement et de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les zones d'urbanisation futures (OAP sectorielles) sont majoritairement situées dans l'enveloppe urbaine (en interstices ou en dent creuse) ; la surface agricole impactée est donc infime à l'échelle communale. - L'extension se fait le cas échéant dans une logique de confortement paysager et en préservant les habitats sensibles inventoriés par la désignation d'un emplacement réservé.
<p>Le développement d'une stratégie énergétique globale qui vise à réduire les consommations liées aux transports et à l'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structurer et organiser au mieux le territoire pour réduire les déplacements en voiture individuelle, et proposer des modes de déplacement alternatifs en faveur de la sécurité des personnes : limiter le trafic routier et son impact sur la qualité de l'air et de l'environnement sonore. - Développer des formes urbaines et architecturales peu consommatrices d'énergie et favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. - Réfléchir l'armature urbaine (pôles d'accueil de la croissance démographique) et la structuration des polarités (commerces, services, équipements, pôles d'emplois) dans un souci de cohérence paysagère, d'économies d'énergies. 	<p>Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et qualité de l'air</p>	<p>Incidences favorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement écrit et les OAP sectorielles sont permissifs en matière d'utilisation des énergies renouvelables et des performances énergétiques dans l'habitat. - Développement des cheminements « doux » dans le cadre de <u>l'OAP thématique n°13</u>. - <u>Les OAP de quartier</u> préconisent la rénovation des bâtis existants et la mixité fonctionnelle pour favoriser une dynamique locale favorable à la réduction des transports et donc indirectement aux émissions. <p>Incidences défavorables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des besoins de déplacements en lien avec la croissance démographique de la commune. - Augmentation de la consommation d'énergie fossiles et des émissions de gaz à effet de serre. <p>Mesures d'évitement et de réduction</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement de cheminements doux au sein du centre-bourg et vers les autres lieux de vie de la commune. - La volonté de favoriser la mixité des fonctions dans le chef-lieu.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLU et mesures pour « Eviter Compenser Réduire » (ERC) envisagées
	Déchets	Incidences favorables <ul style="list-style-type: none"> - Le PLU permet une structuration du territoire adapté aux besoins futurs, en affichant des « espaces réservés » pour les équipements publics.
	Bruits	Incidences favorables <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas situés dans la bande de bruit de la RD 525. - L'OAP thématique n°12 émet des préconisations spécifiques aux nuisances liées à la zone d'activité. - Les OAP de quartier et sectorielles ainsi que le règlement par l'affectation de densités à respecter, sont favorables à la création d'habitats à proximités des commerces et services centré au niveau du centre-bourg. Les déplacements véhiculés courte distance seront moins fréquents dans le respect de la quiétude des habitants. - Développement des modes de déplacements « doux » (OAP 13). Incidences défavorables et mesures d'évitement <ul style="list-style-type: none"> - Le secteur de l'Adret de Sailles identifie un emplacement réservé pour la partie du tènement affecté par la bande de nuisances liées à la route.

Les annexes du PLU sont également constituées durant cette phase de finalisation du document d'urbanisme.

La justification de l'ensemble des choix retenus est présentée dans le TOME 2 du Rapport de Présentation.

3) Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal

Lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Pour rappel, les moyens de concertation suivants ont été mis en œuvre durant l'élaboration du PLU :

Registre de concertation	Durant toute la durée de l'élaboration du PLU
Articles sur le site internet de la Mairie	Tout au long de la procédure d'élaboration du PLU
Articles dans le bulletin municipal	Article publié dans le Saint-Pierre Info n°139 de mars 2015 retranscrivant le panneau de concertation n°1, Article publié dans le P'ti écho des crêts d'avril 2016 retranscrivant les panneaux de concertation n°2 et n°3, Article publié dans le P'ti écho des crêts d'octobre 2016 retranscrivant le panneau de concertation n°4.
Articles dans les journaux	Article paru le 3 avril 2016 pour annoncer la 1 ^{ère} réunion publique du 5 avril 2016, Article paru le 20 juin 2016 pour annoncer la 2 ^{nde} réunion publique du 28 juin 2016, Article paru le 14 juin 2017 pour annoncer la 3 ^{ème} réunion publique du 29 juin 2016.
Réunions publiques (3)	1 ^{ère} réunion publique : mardi 5 avril 2016 2 ^{ème} réunion publique : mardi 28 juin 2016 3 ^{ème} réunion publique : jeudi 29 juin 2017
Permanences de la municipalité	Semaine du 11 au 15 septembre 2017
Questionnaire à la population	Questionnaire distribué à la population et réponse souhaitée entre juin et le 20 juillet 2015
Exposition	Panneau n°1 : Le PLU mode d'emploi Panneau n°2 : Le diagnostic territorial Panneau n°3 : le diagnostic environnemental Panneau n°4 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

4) Avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées

Avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R 104-28 du code de l'urbanisme ; le projet a été transmis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande au « cas par cas » le 13 octobre 2016 afin de savoir si le PLU était soumis ou non à une évaluation environnementale. (Demande n° 2016-ARA-DUPP-000192). Par résolution n° 2016-ARA-DUPP-000192, la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) a décidé que le projet de PLU de la commune historique de St Pierre d'Allevard n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été notifié, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme ; aux communes limitrophes ; à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ; au Centre National de la Propriété Forestière

Leurs avis devant être émis dans un délai de 3 mois (2 mois pour le CRPF et l'INAO) à compter de la réception du dossier. Les avis des personnes publiques associées qui ont bien voulu en formuler un, sont joints au dossier d'enquête publique (pièce 0.3) conformément à l'article R 123-6 du code de l'Urbanisme à savoir : (par ordre d'arrivée en commune)

Avis du RTE – novembre 2017

Avis de l'INAO – 16 novembre 2017

Avis de la Chambre d'Agriculture – 8 décembre 2017

Avis du Conseil Départemental – 2 janvier 2018

Avis du Grésivaudan –(direction du foncier économique) – 18 janvier 2018

Avis du préfet

1 premier avis a été transmis par fax le 19 janvier 2018 ; puis par courrier le 24 janvier 2018. Cet avis a fait l'objet d'une analyse critique par la commune présentée oralement lors d'un entretien en préfecture en date du 2 février 2018.

Un deuxième avis a été transmis avec Accusé de Réception le 12 février 2018

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 22 janvier 2018

Avis de la CDPENAF – 25 janvier 2018

Avis du SCOT - 29 janvier 2018

Ces différents avis ont fait l'objet d'une analyse-réponse par le comité de pilotage, joint au dossier d'enquête publique (pièce 0.3)